

POLITIQUE SUR LES PESTICIDES

FOIRE AUX QUESTIONS

GÉNÉRALITÉS

QU'EST-CE QU'UN PESTICIDE?

Un pesticide est une substance ou un produit fait de composants chimiques ou naturels visant à combattre les organismes nuisibles (en les repoussant, en les détruisant ou en contrôlant leur propagation) ou à réguler la croissance des plantes.

QUELS IMPACTS ONT LES PESTICIDES SUR LES FORÊTS?

Si un pesticide est toxique, il risque de contaminer le sol, l'eau et l'atmosphère d'une forêt et de nuire au paysage. En outre, il est susceptible d'affecter la santé des travailleurs et des populations locales ainsi que la qualité de la nourriture et de l'eau.

QUELLES SONT LES VISÉES DE LA POLITIQUE SUR LES PESTICIDES?

À **court terme**, le FSC entend :

- Mettre fin à l'utilisation des pesticides chimiques les plus dangereux;
- Promouvoir des pratiques exemplaires d'utilisation des pesticides chimiques afin de réduire autant que possible les risques posés à la santé et à l'environnement;
- Réduire le volume et le nombre de pesticides chimiques utilisés.

Sur le **long terme**, le FSC vise à mettre fin à l'utilisation des pesticides chimiques dans les forêts certifiées FSC.

QU'EST-CE QUI A CHANGÉ DANS LA POLITIQUE RÉVISÉE?

Évaluation du risque lié à l'utilisation des pesticides

L'ancienne version de la politique du FSC adoptait une approche axée sur le danger selon laquelle on évaluait la toxicité d'un pesticide pour ensuite déterminer s'il devait être interdit.

Cette approche fait toujours partie de la politique révisée, à la différence qu'elle est maintenant combinée à une approche axée sur les risques qui vise à déterminer, par une évaluation des risques environnementaux et sociaux, si un pesticide est toxique pour l'environnement et les gens au niveau local.

Cette seconde approche ne tient pas seulement compte de la dangerosité de l'ingrédient actif, mais aussi du contexte d'utilisation des pesticides chimiques (risque = toxicité x exposition pour les gens et l'environnement).

Déroptions/exemptions

Aucun processus de dérogation ne permet l'utilisation des pesticides très dangereux interdits. Ces pesticides ne peuvent donc pas être utilisés dans les unités d'aménagement détenant une certification FSC, sauf en cas d'urgence ou de décret du gouvernement.

L'utilisation des pesticides des catégories restreinte et très restreinte n'est permise qu'au terme d'une évaluation des risques environnementaux et sociaux (ERES). L'organisation doit, d'une part, avoir cerné et évalué les risques associés et, d'autre part, contrôler ces risques par l'application de mesures d'atténuation.

COMMENT LE FSC DÉCIDE-T-IL SI UN PESTICIDE EST DANGEREUX?

Le FSC prend en considération les caractéristiques de toxicité des pesticides chimiques pour les humains et l'environnement et les classe en fonction des groupes et des critères de danger internationalement reconnus, ainsi que des indicateurs et seuils associés.

La politique est notamment fondée sur les ententes suivantes :

- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable éclairé
- Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Les indicateurs et seuils retenus par le FSC sont étayés par les meilleures données scientifiques disponibles utilisées par les instances internationales comme l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis et le Système général harmonisé (SGH), sans oublier l'important processus de consultation mené auprès de parties prenantes des sphères sociales, environnementales et économiques (voir l'annexe 1 de la politique sur les pesticides).

À QUELLE FRÉQUENCE CETTE POLITIQUE EST-ELLE MISE À JOUR?

La politique elle-même est révisée tous les cinq ans. Toutefois, la liste des pesticides très dangereux, elle, sera mise à jour au moins tous les trois ans, et le FSC y intégrera annuellement les recommandations des conventions internationales.

COMMENT CES ÉLÉMENTS SERONT-ILS INTÉGRÉS À LA NORME NATIONALE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE FSC CANADA?

Une fois que les indicateurs génériques internationaux de FSC International auront été élaborés, le Groupe d'élaboration des normes de FSC Canada analysera les écarts entre les exigences de la Norme nationale d'aménagement forestier et la politique sur les pesticides. Par la suite, il proposera au besoin des indicateurs pour combler les lacunes repérées, en consultant tout au long du processus les parties prenantes. Si la démarche mène à la création de nouveaux indicateurs, ceux-ci seront intégrés à la version subséquente de la Norme d'aménagement forestier.

ÉLABORATION

COMMENT LA POLITIQUE A-T-ELLE ÉTÉ RÉVISÉE?

La révision de la politique sur les pesticides du FSC a commencé en novembre 2015. Plus de 30 rencontres (en personne ou en ligne) ont eu lieu dans le cadre du processus de révision, de même que deux consultations publiques et quatre études documentaires en collaboration avec des groupes d'élaboration de normes. Vous trouverez tous les détails sur le [site Web de FSC International](#) (en anglais).

QUI A PARTICIPÉ À LA RÉVISION DE LA POLITIQUE?

Les intérêts économiques, environnementaux et sociaux étaient équitablement représentés au sein du groupe de travail qui a étudié la politique sur les pesticides du FSC. Le groupe était constitué de représentants des gouvernements, des peuples autochtones, d'ONG sociales, du milieu universitaire et de groupes d'élaboration de normes. Des experts en toxicologie, des chercheurs et des gestionnaires de forêts certifiées FSC ont également été consultés. Une liste des membres se trouve sur le [site Web de FSC International](#) (en anglais).

MISE EN ŒUVRE

Les points suivants résument les exigences de la politique sur les pesticides du FSC auxquelles doivent se conformer les détenteurs de certificat.

Principes généraux

Par principe, vous devez privilégier :

1. Les méthodes non chimiques plutôt que les pesticides chimiques;
2. Les pesticides chimiques qui ne figurent pas sur la liste des pesticides très dangereux du FSC plutôt que ceux qui s'y trouvent;
3. Les pesticides très dangereux de la catégorie restreinte au lieu des pesticides de la catégorie très restreinte.

Évaluation des risques environnementaux et sociaux (ERES)

Dans le cadre de votre lutte intégrée contre les ravageurs, vous devez réaliser une évaluation comparative des risques environnementaux et sociaux pour trouver l'option la moins risquée pour contrôler les ravageurs, les mauvaises herbes ou les maladies; vous devez aussi vérifier les conditions d'utilisation et les mesures générales d'atténuation et de surveillance permettant de réduire les risques au minimum. L'évaluation des risques environnementaux et sociaux doit être proportionnelle à l'échelle et à l'intensité de vos activités, ainsi qu'aux risques potentiels, mais elle doit aussi tenir compte de la liste minimale des types de danger, de même que des facteurs et variables d'exposition décrits à l'annexe 2 de la politique.

Vous devez consulter la [base de données en ligne du FSC](#) (en anglais) pour obtenir de l'information sur les solutions de rechange et les procédures de surveillance. Vous pouvez, si vous le désirez, collaborer avec d'autres détenteurs de certificat ayant des conditions forestières et des problèmes de ravageurs semblables aux vôtres au moment de réaliser l'évaluation des risques environnementaux et sociaux.

Selon les résultats de votre évaluation des risques environnementaux et sociaux, vous devrez sélectionner les mesures de contrôle qui causeront le moins de dommages sociaux et environnementaux, qui seront les plus efficaces et qui généreront des bénéfices sociaux et environnementaux équivalents ou supérieurs.

Avant d'appliquer tout pesticide chimique, y compris ceux qui ne sont pas très dangereux, vous devez inscrire les résultats de votre évaluation des risques environnementaux et sociaux dans les plans opérationnels du site afin d'identifier les risques propres à cet emplacement, et adapter en conséquence les mesures générales d'atténuation et de surveillance retenues au préalable.

Les parties prenantes doivent participer à l'étape d'évaluation des risques environnementaux et sociaux conformément aux exigences applicables de la Norme nationale d'aménagement forestier. L'évaluation complète et les plans opérationnels correspondants doivent en outre être mis à la disposition des parties prenantes touchées sur demande.

Recherche

Vous devez, de manière proportionnelle à l'échelle, à l'intensité et au risque, vous assurer que des programmes de recherche sont en place pour trouver et mettre à l'essai des solutions de rechange en vue de remplacer par des produits moins dommageables les pesticides très dangereux des catégories restreinte ou très restreinte. Ces programmes doivent présenter des activités, des échéanciers, des cibles et des ressources allouées bien définis. Vous pouvez, si vous le désirez, collaborer avec des établissements de recherche et d'autres détenteurs de certificat pour mener ces recherches.

Pesticides très dangereux interdits par le FSC

Vous ne pouvez utiliser aucun pesticide très dangereux interdit par le FSC, sauf en cas d'urgence ou si une autorité légalement compétente vous l'ordonne.

Vous devez communiquer aux usines de transformation exploitées par des tiers situées dans votre territoire certifié ainsi qu'aux pépinières la liste des pesticides très dangereux interdits par le FSC et les encourager à éviter ces pesticides dans leurs processus et dans la production de semis et d'autres matériaux qui entrent dans la forêt. Vous devez demander à ces usines de transformation et pépinières de vous fournir la liste des pesticides très dangereux interdits par le FSC qu'ils utilisent.

Éviter les dommages causés aux valeurs environnementales et à la santé humaine

Lorsque vous utilisez des pesticides chimiques, vous devez viser en priorité la prévention et l'atténuation des risques plutôt que la compensation et la réparation des dommages.

Vous devez réparer les dommages en proportion de leur ampleur, offrir une compensation équitable lorsque la réparation est impossible, et mettre au point des mécanismes pour traiter les différends et offrir une compensation équitable aux travailleurs et aux communautés locales.

Surveillance

Vous devez conserver des registres d'utilisation des pesticides chimiques précisant notamment les éléments suivants :

- Nom commercial du produit;
- Ingrédient actif;
- Quantité d'ingrédient actif utilisée;
- Période d'utilisation;
- Nombre et fréquence des applications;
- Emplacement et superficie où la substance est utilisée;
- Motif de l'utilisation.

TRANSITION

DE COMBIEN DE TEMPS DISPOSENT LES DÉTENTEURS DE CERTIFICAT POUR METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE RÉVISÉE?

La politique révisée entre en vigueur le 1^{er} août 2019. Les détenteurs de certificat auront donc jusqu'au 31 décembre 2020 pour effectuer la transition vers la mise en œuvre provisoire*. Pour en savoir plus, consultez le feuillet [d'interprétation](#) et [l'arbre de décision](#).

Vous devrez vous conformer aux exigences de l'évaluation des risques environnementaux et sociaux (ERES) sans attendre que la définition des indicateurs internationaux et nationaux soit terminée.

Les exigences de l'ERES concernant les pesticides très dangereux nouvellement ajoutés à la liste (p. ex. le glyphosate), les pesticides très dangereux qui ne nécessitaient pas de dérogation en vertu du régime précédent et les pesticides non considérés comme très dangereux ne s'appliqueront qu'à partir du 31 décembre 2020, mais nous vous recommandons néanmoins de travailler à vous conformer à ces exigences avant cette date.

**La mise en œuvre complète de la politique sur les pesticides du FSC nécessite l'élaboration d'indicateurs génériques internationaux (IGI) et leur adaptation aux contextes nationaux. Il y aura une période de transition débutant à la date d'entrée en vigueur de la politique et se terminant lorsque les indicateurs génériques internationaux auront été intégrés aux normes*

nationales. La durée de cette période de transition peut varier d'un pays à l'autre, selon le calendrier d'élaboration et d'approbation des indicateurs nationaux.

Le moment venu, vous devrez vous conformer aux indicateurs et aux seuils nationaux et internationaux encadrant l'utilisation des pesticides très dangereux (clause 4.12.5). FSC International n'a pas encore défini d'indicateurs génériques pour les groupes de danger, mais le tout est prévu pour 2020.

Dans l'intervalle, plusieurs exigences de la politique peuvent être remplies totalement ou en partie par la mise en œuvre des indicateurs de la nouvelle norme canadienne, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020, durant la période de transition de la politique sur les pesticides.

Pour ce qui est de l'utilisation du glyphosate, les prochaines étapes sont les suivantes :

- Août 2019 : Rien à faire (mais l'entreprise devrait commencer à penser à l'ERES)
- décembre 2020 : L'ERES est obligatoire avant l'utilisation de glyphosate et elle doit inclure les éléments du modèle fourni à l'annexe 2 de la politique. Elle devra également respecter les exigences de la section 4.12 de la politique.